



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communales-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20201102\_02

### Séance du 2 novembre 2020

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 17

**Date de la convocation :**

26 octobre 2020

**Date d'affichage  
du compte rendu :**

6 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Gérard MUGNIOT, Étienne MILLET.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Droit de préférence, parcelles AD 80 et 104, AE 79 et 253**

Par courrier reçu le 8 octobre 2020, Me GERMAIN informe le conseil municipal que la Commune veut faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente des parcelles boisées suivantes :

- AD 80 (Le bas du Léal) de 34 a 77 pour 3 000 €
- AD AD 104 (Le bas du Léal) de 21 a 87 ca pour 2 800 €
- AE 79 (Le Léal) de 25 a 33 ca pour 4 000 €
- AE 253 (Les Tatagoy) de 15 ares 60 pour 1 400 €

Ces 4 parcelles ne jouxtent pas des propriétaires boisées communales. Le conseil municipal juge qu'il n'y a pas d'intérêt à leur achat et décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préférence de la Commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE